

REGLEMENT FINANCIER – CONTRIBUTION DES FAMILLES
Année scolaire 2025-2026

L'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle est un établissement associé à l'Etat au service public d'éducation.

Le budget du groupe, conformément à la loi Debré, est couvert par plusieurs sources :

- L'Etat et les collectivités locales prennent en charge le salaire de tous les enseignants contractuels et, en théorie, les frais de fonctionnement par le versement d'un forfait d'externat (forfait établi selon le coût moyen d'un élève du public).
- Les familles ont à leur charge :
 - les dépenses liées au caractère propre : culture religieuse et animation pastorale ;
 - les services complémentaires liés à la spécificité de l'établissement et la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique ;
 - la location et l'entretien des locaux ;
 - les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat (en effet, les contributions de l'Etat et des collectivités locales restent insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses, et cela malgré les interventions multiples tant de l'établissement que des instances de l'Enseignement Catholique) ;
 - les cotisations aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien : Tutelle LaSallienne, direction diocésaine et ses services ...

1) PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités figurent dans ce règlement financier.

Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois)		COLLEGE	LYCEE	LYCEE PROFESSIONNEL
CONTRIBUTION DES FAMILLES		69,90 €	82,90 €	70,90 €
DEMI PENSION	3 repas/semaine	88,10 €	88,10 €	88,10 €
	4 repas/semaine	113,80 €	113,80 €	113,80 €
	5 repas/semaine	136,50 €	136,50 €	136,50 €
REPAS OCCASIONNELS		8,20 €	8,20 €	8,20 €
INTERNAT	nuitées + 3 repas et goûter/jour + étude surveillée du soir	465,00 €	465,00 €	465,00 €
ETUDE SURVEILLEE DU SOIR	prix unitaire	2,00€	2,00€	2,00€

Demi-pension : Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statuts jusqu'au 15 septembre, sur demande écrite, adressée au service comptabilité.

Des frais liés à la scolarité de l'élève peuvent venir s'ajouter selon les besoins (cahiers d'activité, livrets d'exercices...) sans excéder la somme annuelle de 50€.

La détermination de nos tarifs est guidée par deux critères indissociables :

- les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Ensemble Scolaire (Collège, Lycée Général, Lycée Professionnel),
- les frais de restauration et d'internat sont déterminés en tenant compte des périodes de vacances scolaires.

A noter que l'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenues de subventionner la restauration.

A l'inscription de vos enfants au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc La Salle, le chef d'établissement est à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Il trouvera, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

2) LES COTISATIONS ANNUELLES

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre (vos) enfant(s) est admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations sont dues au premier jour de la rentrée. Elles sont intégralement reversées aux organismes.

Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois)	Collège Cotisation par élève	Lycée Cotisation par élève
AGIEC, UROGEC, UDOGEC, Fondation La Salle	6,30 €	6,90 €
Année scolaire (tarif annuel)	Cotisation par famille	
APEL (Association de Parents d'Elèves) (a)	21,50 €	

a) Par le versement d'un montant de 21,50€, la famille adhère à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifeste son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements d'enseignement catholique.

Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements d'enseignement catholique de l'Yonne et pour toute information complémentaire, se reporter aux documents de l'APEL diffusés à la rentrée.

3) LES REDUCTIONS

Les familles qui ont plusieurs enfants dans notre établissement scolaire ou au sein de l'Ecole Sainte-Chantal - La Salle bénéficient d'une réduction uniquement sur la contribution des familles.

- remise pour le 2^{ème} enfant : 10% sur la contribution la moins élevée
- remise pour le 3^{ème} enfant : 20% sur la contribution la moins élevée
- remise pour le 4^{ème} enfant : 30% sur la contribution la moins élevée

4) LES BOURSES – LES FONDS SOCIAUX (SECOURS EXCEPTIONNEL)

L'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle est habilité à recevoir les élèves boursiers.

Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de l'établissement ou sur [http://ia89.ac-dijon.fr-scolarité études-les aides-bourses](http://ia89.ac-dijon.fr-scolarité_études-les_aides-bourses).

Bourse nationale de collège et/ou de lycée

Les dossiers sont à constituer dès le mois de septembre pour l'année en cours. Les informations relatives au retrait des dossiers de bourses sont transmises à toutes les familles.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et font l'objet d'une procuration signée par la famille pour un paiement direct à l'Etablissement. Dès l'encaissement par l'Etablissement, elles sont déduites automatiquement des prélèvements mensuels.

Les fonds sociaux collégiens et lycéens

Il s'agit d'une aide destinée à surmonter des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens, des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

L'instruction de la demande, dans le respect de l'anonymat de l'élève, et l'attribution de ce type d'aide aux familles, dépend du Chef d'Etablissement.

Bourses exceptionnelles de l'Etablissement

Elles peuvent être envisagées, ponctuellement, pour des situations particulières. Leur attribution se fera après étude de votre demande et justification de vos revenus. N'hésitez pas à contacter le Chef d'Etablissement qui vous garantira la plus grande discrétion.

5) LA RESTAURATION

Les tarifs de la restauration correspondent à un service complet couvrant toute l'année. **Chaque élève a un statut propre : EXTERNE – DEMI PENSIONNAIRE – INTERNE.**

LE DEJEUNER ET LE DINER	REPAS COMPLET OBLIGATOIRE - COMPOSITION	
COLLEGE / LYCEE	1 entrée	au choix parmi 3
	1 plat garni	au choix parmi 2
	1 laitage ou 1 dessert	au choix parmi 3
Complément à volonté	Légumes et pain	

Le statut de l'élève (interne, demi-pensionnaire, externe) est défini pour toute l'année scolaire.

Le changement de statut est éventuellement possible pour le mois suivant, sur demande motivée et écrite adressée au Chef d'Etablissement.

Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statuts jusqu'au 15 septembre, sur demande écrite, adressée au service comptabilité.

Document à conserver

6) ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La facture est trimestrielle. L'envoi des éléments de facturation se fait par mail par le service comptabilité de l'établissement scolaire. Le mail utilisé est celui renseigné sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription.

Les règlements s'échelonnent du mois d'octobre au mois de juillet.

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité ou internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à une semaine, hors période de congés scolaires.

Pour la restauration, il ne sera tenu compte que des absences justifiées de plus de 5 jours de cours consécutifs. Dans ces cas, il est prévu un remboursement par repas non consommé.

Durant les périodes stage, les repas sont déduits de la facturation, sauf si l'élève profite du service de restauration durant ces périodes.

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement de la contribution des familles du mois en cours. Les frais de demi-pension ou d'internat s'interrompent le jour du départ.

Rappel : pour toute démission, un courrier des parents est impératif.

7) RESPONSABILITES

L'Ensemble Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio et/ou vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, bijoux...).

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

8) CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Cette contribution permet d'aider les familles en difficulté auxquelles l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc - La Salle consent des réductions le cas échéant.

Un versement mensuel à compter du 01 septembre de l'année scolaire en cours matérialiserait cette contribution volontaire d'un montant de 1,50€ - 3,00€ - 4,50€ - 6,00€ - 8,00€ ou plus.

9) ARRhes D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription ne deviendra définitive qu'après règlement des arrhes d'inscription ou de réinscription. Les arrhes sont encaissées début septembre de chaque année scolaire. Elles sont restituées dans le courant du 1er trimestre de chaque année scolaire.

Montant des arrhes :

- 25€, uniquement pour les nouveaux élèves intégrant le réseau La Salle, correspondant aux frais de dossier
- 50€ pour les élèves demi-pensionnaires et externes
- 150€ pour les élèves internes

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué. Ce désistement doit être signalé par écrit auprès de l'Ensemble Scolaire.

10) SIGNATURES

L'acceptation des termes du règlement financier annuel est à signer sur la fiche d'engagement joint au dossier d'inscription.

CONTRAT DE SCOLARISATION **Année scolaire 2025-2026**

Article 1^{er} – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE

L'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle d'Avallon, sous tutelle du réseau des Frères des Ecoles Chrétiennes (Tutelle Lasallienne) ouvert à tous, a pour ambition :

- D'assurer la préparation aux examens officiels, comme le prévoit le contrat qui nous lie à l'Etat ;
- De promouvoir l'éducation intégrale du jeune dans sa dimension religieuse et dans sa dimension humaine ;
- De permettre à chacun d'acquérir compétence, autonomie, sens des responsabilités et ouverture aux autres.

L'ensemble scolaire assure pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'Education Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique d'enseignement.
- L'encadrement éducatif pendant les temps de travail personnel et de récréation
- La restauration et l'encadrement de l'étude du soir et du temps d'internat

Article 3 – OBLIGATION DU(DES) REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX)

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire l'élève au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle pour l'année scolaire et certifie(nt) :

- avoir pris connaissance des règles de vie de l'Ensemble Scolaire décrites dans le règlement intérieur, ainsi que la convention financière présents dans le dossier d'inscription, y adhérer et les faire respecter.
- accepte(nt) le projet éducatif lasallien et l'attachement aux valeurs chrétiennes, caractère propre de l'établissement
- reconnaît(ssent) avoir été informé(s) du coût de la scolarisation de l'élève et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, telle que définie dans la convention financière présente dans le dossier d'inscription.
- verse(nt) lors de l'inscription les arrhes demandées, telles que définies dans la convention financière présente dans le dossier d'inscription. Ces arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement, sauf cas de force majeure ne relevant pas directement du (des) représentant(s) légal(aux)

Article 4 – DEGRADATION DU MATERIEL

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à assumer financièrement la remise en état ou le remplacement de tout matériel dégradé par l'enfant dont il(s) a(ont) la responsabilité. Cette remise en état ou remplacement fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances, dont un exemplaire sera donné au(x) représentant(s).

Article 5 – DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat est renouvelé chaque année, jusqu'à la fin de la scolarisation de l'élève dans l'établissement. Il pourra faire l'objet chaque année d'un avenant qui précisera les éventuelles mises à jour.

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) représentant(s) légal(aux) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la scolarité au prorata de la période de la scolarisation au sein de l'Ensemble Scolaire.

A l'issue de l'année scolaire, l'établissement peut décider, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayé, désaccord sur les choix d'orientation ou sur le projet éducatif) de la non-réinscription de l'élève. Dans ce cas, il s'engage à en informer le(s) représentant(s) légal(aux) au plus tard le 30 juin

Article 6 – JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.